

Commission de la Culture

Commission des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025

Ordre du jour :

Réunion jointe :

1. 8303 Projet de loi portant modification de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel
Rapporteur : Monsieur André Bauler

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Uniquement pour les membres de la Commission de la Culture :

2. . Mise en œuvre de la loi sur le patrimoine culturel - Volet architectural
 - Présentation par Monsieur le ministre de la Culture
3. Assises de la Culture au Luxembourg (25 juin 2025)
 - Compte rendu par Monsieur le ministre de la Culture
4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de la Culture

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Paul Galles remplaçant M. Félix Eischen, M. Dan Hardy, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Médias et des Communications

M. Eric Thill, Ministre de la Culture

M. Carl Adalsteinsson, Mme Beryl Bruck, M. Gene Kasel, du Ministère de la Culture

M. Patrick Sanavia, Directeur - Institut national pour le patrimoine architectural (INPA)

M. Hugo Dewar, du Groupe politique démocratique (DP)

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Claire Delcourt, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, membres de la Commission de la Culture

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Mars Di Bartolomeo, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, M. Gérard Schockmel, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Médias et des Communications

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Luc Frieden, Premier ministre

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission de la Culture

*

Réunion jointe :

1. 8303 **Projet de loi portant modification de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel**

Après avoir examiné le deuxième avis complémentaire du Conseil d'État qui vise une série d'amendements parlementaires dont les adaptations proposées ne soulèvent pas d'observation de la part du Conseil d'État, Monsieur le rapporteur André Bauler présente son rapport en soulignant les principales modifications apportées au projet de loi suite aux recommandations du Conseil d'État et de la Cour des comptes. L'objectif principal demeure l'adaptation aux évolutions du droit des aides d'État et la mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des comptes et la Commission de contrôle budgétaire concernant le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle.

La première modification structurelle concerne la gouvernance du Fonds avec l'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration, qui passe de trois à cinq membres. Cette extension répond à une demande de gouvernance élargie et s'accompagne de nouvelles attributions pour le conseil d'administration, notamment l'engagement et le licenciement du directeur et du personnel de direction, l'approbation des conventions pouvant être conclues

avec l'État, ainsi que la définition de la politique d'achat et des procédures internes relatives à la passation des marchés publics.

Le comité de sélection fait également l'objet d'une réforme avec la limitation du renouvellement des mandats des membres externes à une seule fois, tandis que la durée des mandats est prolongée de deux à trois ans pour permettre aux membres de mieux se familiariser avec les particularités nationales. Il est précisé que le directeur et le personnel du Fonds seront à l'avenir embauchés sous le statut de droit privé et seront dès lors soumis aux règles du droit du travail, qui sont codifiées dans le Code du travail, conformément aux pratiques des autres établissements publics dans le domaine culturel.

Pour tenir compte de l'audit de 2018, un poste de « compliance officer » est officialisé, fonction qui existe déjà au sein du Fonds, mais qui sera désormais ancrée dans la loi. Le projet introduit également la possibilité d'une aide de minimis destinée aux entreprises réalisant des projets ayant pour vocation de soutenir la création audiovisuelle et le développement du secteur cinématographique luxembourgeois. Cet instrument complémentaire aux aides financières sélectives vise à soutenir de manière innovante des projets petits et variés, avec un plafond relevé de 200.000 à 300.000 euros par entreprise sur une période de trois ans. Finalement les modifications apportées au texte de loi actuellement en vigueur visent aussi à assurer la cohérence législative et fonctionnelle entre les établissements publics relevant du ministère de la Culture, renforçant ainsi leur cohésion et leur gouvernance.

Le rapport présenté par le rapporteur est adopté à l'unanimité par les membres des deux commissions parlementaires.

2. Mise en œuvre de la loi sur le patrimoine culturel – Volet architectural

- Présentation par Monsieur le ministre de la Culture

Monsieur le ministre de la Culture souligne que l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) poursuit de manière soutenue ses travaux d'inventaire couvrant l'ensemble des cent communes luxembourgeoises, tout en instruisant parallèlement près de 1.000 dossiers de demandes de protection. Afin de renforcer la sensibilisation du grand public, il annonce la création d'un poste dédié à la communication ainsi que le développement d'espaces pédagogiques dans le nouveau bâtiment de l'Institut, dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2028.

Monsieur le Directeur de l'INPA présente ensuite le bilan de la mise en œuvre de la loi relative à la protection du patrimoine culturel de 2022. Depuis 1927, 2.617 immeubles ont été placés sous protection nationale, avec une progression particulièrement marquée au cours des dernières années : de 1.600 bâtiments classés en 2022, le chiffre est passé à plus de 2.600 aujourd'hui. La loi de 2022 a permis d'introduire les enquêtes publiques ainsi qu'une procédure simplifiée par règlement grand-ducal, remplaçant les arrêtés ministériels individuels.

Depuis mars 2022, 864 nouvelles protections ont été mises en place sur base de la loi du 25 février 2022 – 545 étaient établies sur la base d'inventaires scientifiques : 300 ont été définitivement finalisées, tandis que 245 sont en cours de traitement via les enquêtes publiques, générant une protection provisoire immédiate. Les inventaires communaux achevés concernent Mersch (183 protections sur 189 objets recensés), Lintgen (53/53) et Lorentzweiler (64/71), tandis que les communes de Kehlen (82 bâtiments) et Helperknapp (163 objets) sont en phase de finalisation.

La méthodologie appliquée comprend un repérage initial, des études approfondies avec accès aux intérieurs, des recherches archivistiques et la rédaction de notices scientifiques détaillées. En ce qui concerne la protection communale, plus de 21.000 bâtiments ont été protégés sur quelques 30.000 inventoriés au cours des quinze dernières années, faisant apparaître des disparités sensibles entre communes.

Le patrimoine industriel bénéficie d'une attention particulière, avec la protection de sites majeurs tels que les Terres rouges (Esch), la Metzschmelz (Schiffange) ou encore le site sidérurgique de Dudelange, ainsi que la publication d'un ouvrage spécialisé.

À l'issue de la présentation, l'échange de vues a permis de relever plusieurs éléments saillants :

- La question de la gestion des concessions arrivées à expiration dans les cimetières historiques soulève une problématique particulière pour les communes concernées. Il est rappelé qu'en cas de réattribution d'un tombeau classé, les inscriptions peuvent être adaptées, tandis que la structure architecturale doit, quant à elle, impérativement être préservée. L'exemple des commissions communales spécialisées, à l'instar de celle mise en place à Diekirch, illustre de manière exemplaire les bonnes pratiques en matière de protection et de gestion des monuments funéraires historiques.
- S'agissant du patrimoine industriel, la halle des soufflantes de Belval relève désormais du Fonds Belval ; des discussions au niveau gouvernemental sont en cours afin de déterminer les modalités de sa valorisation.
- Afin de pouvoir réaliser l'inventaire, la question des ressources humaines demeure préoccupante, l'objectif initial d'achèvement des inventaires en dix ans apparaissant irréaliste. Trois postes supplémentaires ont été créés cette année et des renforts sont prévus pour 2026.
- La coopération avec les communes se structure autour de l'accompagnement dans le cadre des plans d'aménagement particulier, de la sensibilisation continue à la complexité de la loi et des échanges réguliers.
- Le dossier du moulin de vent qui se situe sur le site du chantier de l'hôpital du centre, inscrit à l'inventaire supplémentaire depuis 2002, fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité portant sur sa préservation, ses contraintes structurelles et les coûts afférents. Les résultats sont attendus pour la mi-été ou la rentrée.
- La question de l'accessibilité financière des restaurations patrimoniales pour les revenus modestes constitue un enjeu central. Les subventions luxembourgeoises, déjà parmi les plus généreuses en Europe, et la dotation dédiée au fonds pour le patrimoine architectural font l'objet de réflexions quant à leur évolution.
- En ce qui concerne les demandes de subsides, l'INPA instruit environ 1.000 dossiers par an avec une équipe de 50 agents, en maintenant des délais jugés satisfaisants et un accompagnement adapté à la situation des propriétaires.
- Au Luxembourg, il existe des artisans et des entreprises compétents dans le domaine de la restauration ; toutefois, leur nombre ainsi que leur degré de spécialisation demeurent plus restreints qu'à l'étranger, en raison de la taille réduite du marché, ce qui peut constituer une difficulté lorsqu'il s'agit d'entreprendre des rénovations.
- La formation artisanale spécialisée reste un défi majeur. Les tentatives de collaboration avec la Chambre des Métiers n'ont pas abouti, faute de volonté des entreprises à libérer leur personnel. De nouvelles initiatives en ce sens sont toutefois prévues.
- L'association *Lëtzebuurger Denkmalschutz Federatioun* bénéficie de rencontres régulières avec l'INPA, organisées deux fois par an, la prochaine réunion étant programmée à l'automne.
- Le calendrier des inventaires ne peut être arrêté de manière définitive en raison des contraintes de recrutement, notamment linguistiques et techniques.
- Enfin, la candidature du site d'industrie ardoisière de Haut-Martelange à l'UNESCO est en préparation. Des infrastructures d'accueil sont en cours de développement, comprenant la rénovation de la Villa Rotter, l'installation d'une brasserie-restaurant et,

éventuellement, de structures d'hébergement. Concernant l'exposition du patrimoine industriel, aucun projet muséal spécifique n'est envisagé à court terme, la priorité étant accordée à la sensibilisation par des publications et campagnes de communication.

3. Assises de la Culture au Luxembourg (25 juin 2025) - Compte rendu par Monsieur le ministre de la Culture

Monsieur le ministre de la Culture présente le compte rendu des Assises de la Culture, tenues le 25 juin 2025 à Ettelbruck et ayant rassemblé près de 320 participantes et participants issus de l'ensemble du paysage culturel luxembourgeois. Ces assises s'inscrivent dans la continuité du plan de développement culturel, tout en mettant l'accent sur une thématique centrale : l'accès à la culture, priorité politique affirmée tant dans l'accord de coalition que dans le plan de développement culturel en vigueur.

Le choix de ce thème repose sur une étude commanditée par le ministère en partenariat avec l'ILRAS et l'Observatoire, dont les résultats révèlent que 82% des résidents sondés considèrent la culture comme un élément essentiel de leur quotidien, tout en soulignant l'existence d'inégalités persistantes dans l'accès effectif à l'offre culturelle.

Les travaux des assises se sont articulés autour de la présentation d'exemples de bonnes pratiques et de la tenue d'ateliers participatifs portant sur trois thématiques majeures : le patrimoine, l'inclusion et la digitalisation. Cette méthodologie participative, mise en place pour la première fois, a permis aux acteurs culturels d'exposer directement leurs analyses et de formuler des propositions et recommandations sur les enjeux débattus.

À cette occasion, Monsieur le Ministre a présenté les huit priorités structurantes du futur plan d'action « Accès à la culture » :

- La première priorité vise à lever les obstacles freinant la participation culturelle, en garantissant l'accessibilité et en favorisant l'implication citoyenne.
- La deuxième priorité entend renforcer la cohésion sociale à travers l'inclusion, la diversité et le vivre-ensemble, renforçant le rôle fédérateur de la culture.
- L'éducation à et par la culture constitue la troisième priorité, mettant en lumière l'importance de la transmission culturelle.
- La quatrième priorité consiste à assurer un accès équitable à la culture en réduisant les inégalités sociales qui persistent dans ce domaine.
- La cinquième priorité concerne la proximité territoriale et l'ancrage local, afin de rapprocher l'offre culturelle des citoyens sur l'ensemble du territoire.
- La sixième priorité met l'accent sur la communication, la visibilité et la médiation culturelle, considérant que l'information et l'accompagnement sont des leviers indispensables de l'accès.
- L'innovation et la digitalisation forment la septième priorité, en intégrant les nouvelles technologies au service de l'accessibilité culturelle.
- Enfin, la huitième priorité entend valoriser, préserver et transmettre le patrimoine culturel dans toute sa diversité, tout en renforçant le développement du tourisme culturel.

Ces assises marquent la première étape d'un processus participatif en trois phases. L'étape actuelle est consacrée à la collecte des contributions des acteurs culturels au moyen de formulaires thématiques correspondant aux huit priorités identifiées. Dans ce cadre, Monsieur le Ministre encourage la Commission de la Culture à prendre part à cette démarche. La phase suivante prévoira des entretiens de terrain ainsi qu'une coordination interministérielle, notamment avec les ministères de la Famille, de l'Éducation, de la Santé et de l'Intérieur, afin de refléter la dimension transversale de l'accès à la culture.

Pour assurer la mise en œuvre de cette démarche, une cellule spécialisée a été instituée au sein du ministère. Composée de trois agents principaux, elle a pour mission de rassembler et d'analyser l'ensemble des contributions, de dresser un état des lieux des mesures existantes et de les décliner en fonction des priorités établies. Cette cellule s'appuie sur le département de médiation culturelle et d'accès à la culture, créé au cours de la présente législature.

Le calendrier prévoit la présentation du plan d'action finalisé au printemps ou à l'été 2026, suivie d'une mise en œuvre progressive s'échelonnant de l'été 2026 à l'été 2028. Ce plan d'action se déclinera aux niveaux communal, régional et national, dans l'objectif de produire un document vivant et opérationnel, destiné à être effectivement appliqué sur le terrain et non à demeurer un exercice purement théorique.

Monsieur le Ministre rappelle enfin que l'accès à la culture ne saurait se limiter aux seules barrières physiques. Il englobe également les obstacles liés à l'information, à la visibilité des offres et à l'accompagnement nécessaire pour garantir une véritable démocratisation de la participation culturelle. L'ambition poursuivie est de traduire de manière concrète l'engagement du Gouvernement en faveur de l'égalité d'accès à la culture, en coopération étroite avec l'ensemble des acteurs du secteur.

4. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous ce point de l'ordre du jour.

Luxembourg, le 09 juillet 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact
